



## LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLES

### ADAPTATION ET TRANSITION FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Ce document vise à présenter **les propositions de la Coordination Rurale dans le cadre de la future loi d'orientation et d'avenir agricoles**. Pour en savoir plus sur le cadre de ce futur texte et les avis de la CR le concernant, vous pouvez consulter notre site internet « Nos revendications > Loi d'orientation et d'avenir agricole ».

#### INTRODUCTION

Pour répondre aux défis imposés par le changement climatique, la (ou les) transition(s) appelée(s) à se produire doivent également répondre de manière cohérente aux autres défis imposés à l'agriculture, et ce, tout en gardant en tête son caractère économique et stratégique. Pour rappel : la définition de l'agroécologie inscrite dans le Code rural précise que les systèmes agroécologiques doivent être économiquement viables ! Sans agriculteur avec des structures viables, il n'y aura plus que du béton et de l'ensauvagement.

L'activité agricole dépend certes de la météo et du climat, mais elle est aussi, et de plus en plus, soumise à des pressions économiques, géopolitiques, politiques (parfois contradictoires), environnementales, sanitaires, sociales et sociétales.

Demander à l'agriculture de supporter des efforts et de réduire sa capacité de production pour que d'autres secteurs puissent continuer le *business as usual*, n'est pas soutenable. De même, ce n'est pas à l'agriculture de supporter tous les efforts de décarbonation de l'alimentation.

Il est indispensable **de prendre en compte les services rendus à la société** au-delà des seuls surcoûts et des manques à gagner. Les agriculteurs sont les premiers impactés par le changement climatique. Ils sont dépendants des cycles naturels et, à ce titre, sont doublement pénalisés : d'une part, parce qu'ils en sont directement victimes ; et d'autre part, parce que c'est sur eux que l'on fera peser les efforts pour y remédier. Les agriculteurs se sont toujours adaptés, mais le fruit de leur travail doit être rémunéré à la hauteur des services qu'ils génèrent par leurs pratiques et en considérant les contraintes qui pèsent sur eux qu'elles soient climatiques ou administratives.

Ils ne peuvent pas non plus amorcer des transitions si les politiques publiques ne prévoient pas de mécanismes pour les protéger de la distorsion de la concurrence venant de pays moins en avance dans cette démarche de transition (pour ne pas dire opposés).

Pour réussir la transition écologique, les agriculteurs doivent pouvoir sécuriser leur revenu et répercuter leurs coûts de production.

# LES PROPOSITIONS DE LA COORDINATION RURALE POUR L'ADAPTATION ET LA TRANSITION FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

## 1. LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LA RÉGLEMENTATION

### 1.1 Les produits phytopharmaceutiques

L'adaptation au changement climatique passe aussi par la disponibilité de moyens de lutte contre les pressions sanitaires existantes et nouvelles sur un territoire, d'autant que la pression sanitaire augmente avec la hausse des températures. Pour lutter contre les résistances, il convient d'avoir une boîte à outils fournie. De plus, contrairement malheureusement à ce que fait la France, la protection intégrée des cultures (PIC) promue par la Commission européenne intègre pleinement le volet chimique dans cette boîte à outils.

Pour la Coordination Rurale, les interdictions de substances actives ne doivent pas être « politiques » pour surfer sur la tendance sociétales du moment. Elles doivent être prononcées sur des bases sérieuses, et en présence d'alternatives techniques économiquement viables.

### 1.2 La volatilité des prix

Si pendant un temps, les prix proposés par les marchés à terme pour la campagne 2023 étaient supérieurs aux coûts de production, aujourd'hui l'effet ciseaux devient une réalité : les coûts de production deviennent supérieurs aux prix offerts par les marchés mondiaux des matières premières. À cela, il faut ajouter les risques de mauvaises récoltes en cas d'aléas climatiques qui mèneraient les producteurs français et européens.

Aussi, il s'agit d'organiser la répercussion de la hausse des coûts de production et **garantir de la visibilité et de la sécurité sur les prix à venir** :

- **en rehaussant les prix minimums d'intervention européens** (par exemple : aujourd'hui une centaine d'euros par tonne pour le blé tendre) afin de limiter l'ampleur de la prise de risque et de garantir un « filet de sécurité » pour tous les agriculteurs ;
- en mettant rapidement en œuvre **une politique de prix sécurisants sur les sources de protéines végétales**, afin de réduire notre dépendance aux importations et de permettre la rentabilité de ces cultures peu demandeuses en engrais azotés ;
- en permettant la répercussion des évolutions des coûts de production sur les prix de vente.

### 1.3 La cohérence les politiques publiques

**La cohérence des différentes politiques et la réciprocité des normes sont absolument primordiales pour faire accepter les changements demandés aux agriculteurs.**

L'interdiction des produits phytopharmaceutiques est un parfait exemple d'incohérence des politiques publiques.

Les conditions de production de denrées animales ou végétales sont strictes au sein de l'Union européenne (UE). L'utilisation de produits vétérinaires ou phytopharmaceutiques est très encadrée, et les agriculteurs européens sont des professionnels formés et responsables.

Pour des raisons toxicologiques, de protection de l'environnement et de la biodiversité, l'UE a fait le choix d'interdire un certain nombre de substances. Dès lors, s'il est considéré que l'utilisation dans l'UE d'un produit est néfaste pour la santé et/ou l'environnement, elle l'est également hors UE. Ce principe vaut évidemment également pour une décision nationale.

Pour ne pas importer de la pollution, pour ne pas mettre en danger ses citoyens, et pour ne pas soumettre ses agriculteurs à une concurrence déloyale, **l'UE ne devrait pas autoriser l'importation de denrées en provenance de pays tiers utilisant des substances interdites en UE**, substances dont la Limite maximale de résidus (LMR) n'a souvent même pas été abaissée à la limite de détection.

Pour la Coordination Rurale, le principe qui devrait prévaloir dans la réglementation sanitaire et la politique commerciale est celui de la réciprocité.

Il n'est plus possible, tant pour les consommateurs que pour les agriculteurs européens, de continuer d'importer dans l'UE des denrées qui n'auraient pas le droit d'y être produites.

Si les clauses miroirs sont indispensables pour les prochaines négociations d'accords commerciaux, elles ne règlent pas le problème de ceux déjà conclus, lesquels, faute de rétroactivité, seront toujours des passoires. Aussi, pour une réelle efficacité et une meilleure réactivité, **la CR estime que les clauses de sauvegarde sont indissociables des clauses miroirs et à défendre de la même façon**. Les exemples du Diméthoate et plus récemment du Phosmet, interdits pour les productions de cerises, montre que c'est possible et efficace.

Il ne s'agit pas d'apparaître déloyal dans les relations commerciales mais de rééquilibrer les échanges pour protéger la santé du consommateur et le secteur stratégique qu'est l'agriculture.

Seulement, la Commission européenne ne travaille que substance active (SA) par substance active. Appliquer des procédures autonomes est une procédure très longue. La Commission devrait donc appliquer des procédures collectives, selon le principe général ci-dessous.

Si une SA est interdite, alors la réglementation devrait prévoir qu'il n'y ait plus le moindre résidu de ces SA dans les importations. Autrement dit, la limite maximale de résidus (LMR) doit être ramenée à zéro (et non à 0,01 % g/l comme pour les LMR par défaut). Cela revient à dire qu'il ne peut être fait usage de la molécule sur la denrée importée.

Le problème est que la Commission estime que des normes sanitaires, environnementales et de bien-être animal en vigueur dans l'UE peuvent être appliquées « de manière autonome » aux importations, à condition de respecter les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Au niveau national, **l'article 44 de la loi EGAlim qui interdit les importations de denrées alimentaires pour lesquelles il a été fait usage de produits (vétérinaires ou phyto) interdits en Europe n'est malheureusement pas appliqué**.

Retranscrit directement dans l'article L236-1 A du Code rural, cet article devait pourtant permettre d'interdire les importations de denrées alimentaires qui ne correspondent pas aux normes de production européennes concernant les produits phytopharmaceutiques et vétérinaires et les exigences d'identification et de traçabilité. Le Gouvernement doit tout mettre en œuvre pour faire appliquer cet article.

L'autre élément relatif à l'interdiction des produits phytopharmaceutiques est bien souvent l'absence d'alternative.

**La CR demande l'activation rapide des leviers suivants :**

- l'application de l'article L236-1 A du Code rural ;
- la mise en place automatique de clauses de sauvegarde et de clauses miroirs ;
- de stopper les décisions d'interdiction des produits phytosanitaires sans études spécifiques préalables, incluant une étude économique fiable et une étude sur la dangerosité des solutions de substitution (technique, chimique...)
- de stopper les décisions d'interdiction des produits phytosanitaires en l'absence d'alternative technique viable et économiquement viable ,
- que le retrait des molécules soit décidé par des scientifiques indépendants (Anses) et non par des politiques ;
- une délivrance d'autorisation de mise sur le marché (AMM) au niveau européen uniquement

En outre, la CR demande l'instauration d'une **exception agricole** dans les marchés publics. Cela permettrait de développer le respect de la saisonnalité et le recours aux produits bruts. L'exception agricole à l'OMC est l'objectif mais, plus modestement, décréter cette exception dans les marchés publics est essentiel. Comment concevoir des systèmes alimentaires durables quand l'agriculture doit répondre à la loi du marché et de la concurrence libre ?

#### **1.4 Les paiements pour services environnementaux (PSE)**

Si les PSE contribuent à diversifier les revenus, ils ont des effets limités sur l'augmentation de ceux-ci (dans la mesure où une partie du paiement vient compenser des surcoûts et des manques à gagner). Aussi, ils ne peuvent être une réponse efficace aux enjeux de juste rémunération des produits agricoles. Autrement dit, **les PSE ne peuvent pas servir à compenser des déséquilibres des filières aboutissant à des prix agricoles sous-évalués.**

Le paiement est un point-clé des engagements contractuels des PSE. Il faut prendre en compte le montant du paiement, sa périodicité, sa modulation éventuelle, sa nature (monétaire, totalement ou partiellement en nature, etc.) et sa durée. Lorsque le surcoût de fourniture du service environnemental peut être répercuté sur le prix consommateur, cela ne signifie pas nécessairement que l'augmentation du prix consommateur bénéficie à l'agriculteur, il peut être absorbé par les intermédiaires.

La CR refuse que les agriculteurs soient réduits à jouer le rôle de cantonniers et s'oppose également à ce que l'argent pour payer les services environnementaux soit pris sur le budget de la PAC.

#### **1.5 Les obligations administratives**

Le changement climatique, et plus simplement la météo, imposent des adaptations de bon sens que le cadre et le calendrier administratif ne permettent pas, ou alors au prix de longues démarches et dérogations. La CR demande que la réalité du travail avec le vivant soit prise en compte. Par exemple, dans le cadre de la réforme du PAN, la flexibilité météorologique introduite dans les **calendriers d'interdiction d'épandage**, pour autant, compte-tenu des variations climatiques importantes rencontrées ces dernières années, cette mesure est très insuffisante et limite les capacités de production. Il en va de même pour les obligations de couverture des sols dans la PAC qui se retrouvent parfois en totale incohérence agronomique.

## 2. LA GESTION DES ALÉAS CLIMATIQUES

### 2.1 L'irrigation, le stockage de l'eau

Les agriculteurs s'adaptent et utilisent quand ils le peuvent du matériels qui permettent d'économiser la ressource (OAD, micro irrigation etc). Ce matériel est coûteux et pourrait être encouragé.

La ressource en eau est souvent mal répartie sur l'année, mais le **stockage de l'eau** permet d'atténuer ce problème. Or, l'eau est abondante en France et son stockage y est sous-développé comparé à celui d'autres pays tels que l'Espagne ou le Maroc. La gestion de l'eau va donc devoir évoluer et le stockage être considéré comme un **outil de gestion des risques et d'amélioration agronomique dans une logique d'adaptation aux besoins**. Dans le cas des réserves, la CR rappelle que **la disponibilité de l'eau est strictement contrôlée et encadrée**.

La CR rappelle que **l'irrigation** :

- **sécurise les rendements et l'abreuvement des animaux** ;
- optimise l'utilisation des fertilisants ;
- joue un rôle de climatiseur local et permet de fixer une quantité accrue de CO<sub>2</sub> dans les cultures et les sols ;
- permet une **meilleure gestion des risques** (aléas climatiques) ;
- permet une augmentation du revenu et le maintien d'exploitations familiales à taille humaine.

**Créer des bassines est d'une complexité hors normes. Deux réglementations s'appliquent : d'une part la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et, d'autre part, le Code de l'Urbanisme. Il est fait obligation aux demandeurs de donner, chiffres à l'appui, l'ensemble des caractéristiques de l'ouvrage.** Il faudra étayer la compatibilité du projet avec le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux), le PGRI local (Plan de gestion des risques inondation) et le plan de prévention des risques naturels. Sans oublier la législation sur les permis de construire. Il faut compter **minimum 6 mois** pour que ce parcours du combattant s'achève. À cela s'ajoutent environ deux années pour réaliser l'étude d'impact et l'enquête publique. C'est pourquoi, sur la question de la complexité administrative, la Coordination Rurale juge que certaines mesures pourraient être mises en place pour faciliter, ces installations. Par exemple, **en supprimant l'exigence de « complétude » sur les études d'impact qui est impossible à satisfaire et en diminuant le délai de délivrance des autorisations.**

Il y aura aussi un intérêt collectif à **stocker après traitement les eaux citadines usées** pour irriguer des cultures, au lieu de les déverser directement dans les cours d'eau avec des résidus de médicaments non éliminés en station d'épuration. En France, seulement 0,8 % des eaux usées sont recyclées, si, comme l'impose le Code de l'Environnement, les villes étaient aux normes, nous aurions les réserves suffisantes pour arroser la SAU (Superficie agricole utilisée) du pays.

### 2.2 Le maintien de la qualité des eaux

La réglementation européenne visant à garantir la qualité des eaux pour la consommation humaine engendre des restrictions importantes notamment sur l'utilisation des effluents d'élevage qui constituent pourtant une source économique et écologique de nutriment du sol. La CR estime que les activités d'élevage ne constituent pas la majeure partie du problème, en

particuliers dans les période de sécheresse durant lesquelles les teneurs en nitrates des cours d'eau augmentent. Pourtant, durant ces périodes sèches, il n'y a pas ou peu d'épandage d'effluent d'élevage réalisé, ce qui pour la CR témoigne du **rôle prédominant des diffusions provenant des stations d'épuration** en lien avec le faible débit des cours d'eau. **La CR demande une véritable rénovation du Plan d'action nitrates (PAN) au lieu de la simple révision actuelle qui ne se concentre que sur les émissions d'origine agricole.**

### **2.3 L'alimentation animale**

Le changement climatique et les périodes de sécheresse qui l'accompagnent impactent fortement les disponibilités en fourrage des exploitations de ruminants. Les effets sur les cheptels sont considérables et contribuent à la baisse des effectifs et par suite à l'affaiblissement des capacités de production. Les autres élevages sont également confrontés à des problèmes d'approvisionnement en paille pour le logement des animaux. Jusqu'à présents, les seuls accompagnements sont d'ordre conjoncturel. La CR milite pour une **prise en compte sur le long terme de ces problèmes d'alimentation des troupeaux en s'articulant à la fois sur des aspects réglementaires pour permettre une meilleure utilisation du potentiel de production de prairies** quand cela est possible, une utilisation des haies dont la taille est actuellement interdite, mais aussi sur des aspects fiscaux pour constituer des stocks fourragers.

### **2.4 L'assurance récolte**

Sur le plan du risque climatique, la CR regrette que l'assurance aléas soit proposée à des tarifs prohibitifs et que la couverture qu'elle procure soit insuffisante.

La CR propose la **création d'un fonds d'auto-assurance** qui serait déposé auprès de la Caisse des dépôts et consignations et entrant dans les charges de l'exploitation. Ce fonds présenterait plusieurs caractéristiques comme celles d'être abondé au rythme qui convient, d'être utilisé en cas de sinistre ou de perte de récoltes et lors de la transmission, les fonds seraient transmis au successeur.

La charge assurantielle, initialement assurée par le budget PAC, est maintenant transférée à l'agriculteur qui croule déjà sous les charges... Or, n'oublions pas que l'un des objectifs de la PAC est de « stabiliser les marchés ».

Les systèmes assurantiels (comme les marchés à terme) ne peuvent rien quand les prix sont résolument bas sur une longue période. Quand les cours sont systématiquement inférieurs à nos coûts de production, le système assurantiel est inopérant.

**La prévention et la protection représentent la meilleure assurance-récolte.** Elles reposent sur l'investissement (filets ou dispositifs collectifs de lutte anti-grêle, irrigation, dispositifs anti-gel, drainage, etc.). Elle suppose donc la possibilité d'amortir économiquement les équipements nécessaires. Cette possibilité n'existe qu'en cas de valeur ajoutée suffisante et repose sur le retour à une politique de prix rémunérateurs. Ces outils de prévention des risques permettent également de limiter le coût de la solidarité nationale auprès des contribuables et la France se doterait d'un outil compétitif et durable pour faire face aux aléas climatiques à venir.

### **2.5 Les investissements**

Nous souhaitons également attirer l'attention sur la priorisation des financements publics vers des systèmes durables. L'attribution de ces financements doit se faire sur des critères les plus objectifs possibles, et être le fruit de décisions justifiées et justifiables et non idéologiques.

S'agissant des investissements agricoles, il nous semble qu'ils doivent rester au maximum sous la responsabilité et la maîtrise des agriculteurs. À ce titre la CR demande que les aides pour l'investissement pour du matériel soient aussi accordées pour **l'achat de matériel d'occasion**.

**Les leviers de financement des investissements, particulièrement lourds au moment de l'installation, devraient inclure des cautionnements publics, des bonifications de prêts ou des prêts d'honneur à taux 0 % excluant la maison d'habitation.**

### 3. LA RECONNAISSANCE DU TRAVAIL DES AGRICULTEURS EN MATIÈRE D'ÉCOLOGIE

#### 3.1 Les prairies et le stockage du carbone

Sous couvert d'adaptation au changement climatique, l'élevage est souvent décrié, car il serait responsable pour bonne partie du réchauffement climatique. Mais **ces rapports scientifiques ne prennent pas en compte le bilan carbone de cette activité et ne distinguent pas les différents types d'agriculture et d'élevage bovin**. En effet, l'élevage bovin tel que pratiqué en France, c'est-à-dire basé sur le pâturage, permet une large compensation de ses émissions de gaz entérique grâce aux prairies pâturées. **L'agriculture n'a pas à rougir de son bilan en matière de gaz à effet de serre puisqu'elle est le seul secteur qui, cultivant les plantes, absorbe du CO2 pour rejeter de l'oxygène**, tout ceci pour assurer la fonction la plus vitale pour la société, celle de la nourrir.

Aussi, **le rôle dépollueur de la captation du carbone par l'agriculture doit être reconnu, notamment au travers du label Bas Carbone puisque toutes les pratiques extensives déjà mises en place par les agriculteurs** (élevage et pratiques de conservation des sols pour les cultures, pourtant largement vertueuses) **sont exclues du dispositif** dans la mesure où la labellisation impose une marge de progrès mesurable et significative qui n'est pas atteignable quand on est déjà au meilleur niveau.

La CR rappelle qu'économiquement, les prairies ont un intérêt parce qu'elle peuvent être valorisées par des animaux d'élevage. Sinon, elles seront majoritairement retournées pour être cultivées.

#### 3.2 Une R&D à même d'innover rapidement face au risque politico-administratif

Les agriculteurs sont nombreux à expérimenter sur leurs fermes, individuellement ou au sein de groupes. Cette forme d'innovation est à prendre en considération.

Prenons **l'agriculture de conservation des sols**. C'est une approche systémique reposant sur le non-labour, les couverts végétaux, la diversification et l'allongement des rotations. Le tout préserve le potentiel agronomique du sol et permet des économies de machinisme, carburant, azote, insecticides, fongicides, etc.

**L'enjeu majeur est la concurrence du moins-disant mondial qui est loin de favoriser des pratiques agro-écologiques.**

Un premier levier à explorer serait de reconnaître, y compris dans les politiques publiques, les avancées et **les initiatives issues de l'expérimentation « privée » et de groupes, de réseaux**

**ou d'associations d'agriculteurs.** Cela permettrait d'institutionnaliser certaines innovations et/ou pratiques, et d'embarquer un plus grand nombre d'agriculteurs dans la transition par une démarche vertueuse et incitative plutôt que contraignante.

Un autre levier serait de **mieux accompagner la recherche pour sélectionner des variétés** (notamment de protéagineux) **plus adaptées et présentant un véritable intérêt économique pour les agriculteurs.** Il serait alors possible d'identifier des itinéraires fiables et de les réorienter vers des techniques culturales novatrices.

## 4. LE LIEN ENTRE LA PRODUCTION ET L'AVAL

### 4.1 Diversifier les revenus

Pour la CR, diversifier les revenus est une piste, mais elle exprime sa réserve sur ce levier car ce n'est pas une possibilité ouverte à toutes les typologies de fermes, pas plus que cela ne signifie que le revenu original est garanti. Il n'est pas possible d'en faire une généralité. La diversification doit être portée à l'échelle des territoires. Les productions agricoles doivent être payées en fonction de leur coût de production dans le respect de la réglementation et pour permettre aux agriculteurs de vivre dignement et d'investir. Il faut donc poursuivre les travaux visant à améliorer les relations commerciales.

Les agriculteurs ne sont pas responsables des mauvaises négociations commerciales. Rappelons que pour la grande majorité, ils ne vendent pas et ne facturent pas, pas plus qu'ils ne sont responsables de la baisse de pouvoir d'achat.

### 4.2 Lier la transition agricole à la transition alimentaire

Concernant la transition alimentaire, les discours politiques et médiatiques concourent à faire diminuer la consommation de viande, mais cette transition est-elle choisie ou subie pour des raisons financières ?

Cette interrogation vaut pour d'autres produits : produits « plaisirs » (café, chocolat, produits sucrés), ou produits frais (légumes, fruits). En plus de diminuer les quantités, les consommateurs sont nombreux à diminuer en qualité.

Pourquoi produire des denrées que nos consommateurs ne pourront pas se payer ? La CR milite pour cesser la marche forcée vers la montée en gamme.

De même que la marche forcée vers le « tout bio », ce qui revient à subventionner la surproduction et la saturation du marché, et donc les difficultés des agriculteurs bio « historiques ». Le choc de consommation ne se décrète pas, surtout en période d'inflation et de baisse du pouvoir d'achat

**Les contractualisations volontaires et respectueuses du travail des agriculteurs seraient un levier intéressant** et permettraient de répondre tant aux besoins spécifiques de certaines industries qu'à la question de la rémunération des agriculteurs. Outre le fait de se conclure sur la base du volontariat, un contrat doit a minima contenir une référence à un produit, une quantité, une durée, mais surtout un prix avec une indexation sur les coûts de production. Sans cela, les

contrats ne constituent qu'un moyen pour les industriels d'assurer leur approvisionnement, quand ils ne trouvent pas moins cher ailleurs. À quoi bon s'engager à livrer sa production si la rémunération se fait au prix du marché et ne couvre pas le coût de revient ?

La Coordination Rurale défend **les contrats « doubles bipartites » lorsque les relations entre un producteur et un distributeur passent par un intermédiaire**. Ainsi, les contrats producteur-fournisseur et fournisseur-distributeur sont liés et toute modification d'un contrat ayant une incidence sur le prix se verra reportée sur l'autre contrat. Un tel système permettrait d'éviter que les bénéfices d'une montée des cours soient accaparés par les autres acteurs au détriment des producteurs et que ces derniers subissent seuls les baisses des cours. Ces contrats devraient bien sûr également respecter une clause de prix minimum indexée sur les coûts de production moyens fixés par l'Observatoire de la formation des prix et des marges.

#### **4.3 Mobiliser la restauration collective**

La **restauration collective**, qui représente 17 milliards d'euros par an pour 3 milliards de repas, serait **un formidable levier pour écouler la production française à condition d'adapter le droit de la commande publique pour permettre aux collectivités territoriales de sélectionner les candidats sur le critère de la provenance**.

## **5. LES TERRITOIRES ET LES FILIÈRES**

### **5.1 Les outils de proximité**

Les circuits courts offrent des opportunités certaines pour la commercialisation des productions agricoles. Cependant, **les investissements nécessaires pour la transformation et la distribution des produits sont une très lourde charge à laquelle il est difficile de faire face sans l'appui des collectivités territoriales**.

À cela s'ajoutent les normes applicables aux petites structures. En constante évolution, elles constituent non seulement une charge financière, mais un frein majeur au développement de cette filière.

**Les ateliers mobiles et les ateliers/laboratoires (pour compenser la disparition progressive des abattoirs de proximité), les projets de magasins de producteurs, de légumeries et de conserveries, sont de bonnes initiatives qui méritent d'être soutenues par les pouvoirs publics.**

### **5.2 Les projets alimentaires territoriaux (PAT)**

Les projets alimentaires territoriaux peuvent contribuer à créer et structurer des débouchés locaux pour les produits tant biologiques que conventionnels. En effet, ce type de projet permet de coordonner le développement agricole, la transformation, la distribution et l'accès à des marchés locaux importants tels que la restauration collective (publique et privée) via la mise en réseau des acteurs publics, privés et des citoyens à l'échelle d'un territoire.

La CR identifie les Chambres d'agriculture comme des organes susceptibles de promouvoir, coordonner et animer de tels projets, à condition qu'elles agissent véritablement dans l'intérêt général. Elles peuvent en effet mener des actions de développement des circuits de proximité,

notamment dans la restauration collective publique, pour répondre à un besoin de mise en relation entre la production agricole et les acteurs de la restauration collective.

La CR soutient et encourage également tout projet fruit de l'engagement mutuel de producteurs et consommateurs afin de co-construire un PAT.

Il faut cependant s'intéresser à la dynamique ayant motivé la création du PAT, ainsi que l'engagement des différents acteurs. En effet, il ne suffit pas de décréter un PAT pour qu'il fonctionne. Un PAT sans dynamique entre les acteurs de l'alimentation et du territoire est voué à l'échec.

On pourrait se satisfaire de l'émergence soudaine de 300 Plans alimentaires territoriaux (PAT) en 6 mois courant 2022. Mais, sont-ils opérationnels aujourd'hui ou restent-ils dans des tiroirs poussiéreux et ne permettant que la captation d'argent public et la concrétisation de promesses de campagne ? Peu de PAT s'appuient sur une dynamique citoyenne locale, contrairement à ce que la communication autour de ces projets voudrait nous faire croire. Les acronymes institutionnels se répondent entre eux et se partagent la manne financière.

Pourtant les PAT auraient pu avoir un impact bénéfique sur les territoires : éducation à une alimentation de qualité, amélioration du revenu des agriculteurs, etc. Où sont les simples citoyens, agriculteurs, parents d'élèves, secteurs privés, etc. ?

## **CONTACT**

Gilles KELLER - Chargé d'études  
gilles.keller@coordinationrurale.fr  
06 51 36 56 75